

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 46		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/08/2026	Objet : MERY-SUR-SEINE (10) – EHPAD Résidence Delatour – Destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au sein de la Résidence Delatour, établissement accueillant des personnes âgées dépendantes.

La présence de nombreux nids sur les façades du bâtiment génère des accumulations importantes de fientes et de matériaux de nidification au droit des ouvertures et des fenêtres. Dans un établissement accueillant un public particulièrement vulnérable, cette situation soulève des enjeux majeurs d'hygiène, de salubrité et de sécurité. Les salissures récurrentes dégradent les conditions de vie des résidents, compliquent les opérations de nettoyage et de maintenance.

Le diagnostic réalisé en 2025 par le CPIE du Sud Champagne, dans le cadre d'un suivi engagé depuis plusieurs années, a recensé 125 nids occupés répartis sur l'ensemble des façades du bâtiment, avec une occupation ancienne et pérenne attestée par la présence de nombreux nids dégradés ou d'anciennes traces de nidification.

Afin de concilier les impératifs de préservation de l'espèce avec les exigences sanitaires et sécuritaires propres à l'établissement, les interventions seront réalisées exclusivement hors période de reproduction, entre octobre et mi-février. Un écologue assurera l'assistance écologique du chantier, notamment lors de la dépose des nids, de l'installation des dispositifs compensatoires.

Les travaux comprendront également la mise en place de dispositifs anti-retour intégrés aux encadrements. Ces aménagements permettront d'empêcher la reconstruction des nids au niveau des ouvertures du bâtiment tout en orientant les oiseaux vers les sites de substitution. Un écologue veillera au contrôle de ces aménagements destinés à éviter toute recolonisation des secteurs sensibles.

La mesure compensatoire repose sur la création de 270 sites de nidification de substitution, comprenant 150 nids artificiels installés sur des façades adaptées du bâtiment ainsi qu'une tour à hirondelles équipée de 120 nids artificiels. Cette dernière sera dotée d'un système de repasse autonome destiné à favoriser l'attractivité du site et l'installation progressive des couples reproducteurs.

Un phasage des travaux sur trois ans est prévu afin de garantir le maintien d'une capacité d'accueil écologique suffisante durant toute la période de transition et de permettre une adaptation progressive de la colonie aux nouveaux aménagements.

Des mesures d'accompagnement complètent le dispositif, avec notamment des actions de sensibilisation à destination des résidents et du personnel ainsi qu'une gestion écologique des espaces verts, excluant le recours aux produits phytosanitaires et favorisant le maintien des ressources alimentaires de l'espèce.

Enfin, un suivi écologique en N+1, N+3 et N+5 après réalisation complète des aménagements sera assuré par le CPIE du Sud Champagne afin d'évaluer l'occupation des dispositifs de substitution et l'évolution de la colonie.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Cerfa 13614-01

Analyse du CSRPN

La problématique de cohabitation des Hirondelles de fenêtre sur l'EHPAD de Méry-sur-Seine n'est pas nouvelle puisque dès février 2018 une première expertise a été réalisée à la demande de l'établissement (V.TERNOIS, *com. pers.*). Une copie du compte-rendu avait été transmis en parallèle à l'ONCFS et la DREAL le 09 mars 2018.

Il s'agissait déjà à l'époque de la plus importante colonie d'Hirondelle de fenêtre de Méry-sur-Seine (info. Mme OGEZ, directrice) et il avait déjà été attesté les problématiques d'hygiènes et l'incompatibilité de la présence des nids sur les angles des fenêtres avec les exigences sanitaires attendues pour ce type d'établissement (problématique d'aération des chambres, punaises d'hirondelles *Cimex hirundinis*...). Ces désagréments portaient essentiellement sur les chambres des résidents ; les nids situés sur la façade administrative présentaient, quant à eux, des enjeux moindres compte-tenus de la nature des activités.

En février 2018, il avait été dénombré 63 nids fonctionnels sur les façades extérieures et 19 nids dans le patio intérieur. Il avait par ailleurs été constaté l'incidence forte du Moineau domestique (occupation des nids d'hirondelles voire destruction).

A l'époque, il avait été recommandé en premier lieu d'installer des nids artificiels sous les corniches latérales du toit de l'EHPAD, en particulier sur la façade nord. Il avait été précisé que, dans tous les cas, l'installation des nids artificiels devait être accompagnée de la mise en place de systèmes « anti-accroche » à hauteur des secteurs problématiques, aux angles des fenêtres en particulier. Il pouvait notamment s'agir d'arrondis ou de plaques de plexiglas disposés dans les angles des fenêtres. L'installation d'une tour ou d'un préau à hirondelles avait également été évoquée dans l'éventualité où l'installation de nids artificiels directement sur la façade des bâtiments actuels n'était pas possible.

Cette demande intervient donc huit ans après ce premier diagnostic.

En premier lieu, on se réjouira, malgré les nuisances constatées au cours des années, du maintien des nids sur cet établissement et nous ne pouvons que féliciter les dirigeants de l'EHPAD d'essayer de trouver une solution pérenne pour permettre le maintien de cette colonie dans des conditions compatibles avec les exigences sanitaires attendues dans un tel établissement. Les résultats 2025 (125 nids occupés même si le mémoire ne présente pas la méthodologie utilisée pour évaluer au mieux le nombre de couples présents. S'agit-il réellement de 125 couples ?) viennent confirmer le dynamisme de cette colonie et son importance à l'échelle locale.

Afin de compenser la destruction de près de 125 nids d'hirondelles gênant, le demandeur propose l'installation de 150 nichoirs artificiels sur les pans des façades qui n'ont pas de fenêtres ainsi que 120 nichoirs artificiels sous un préau à hirondelles spécifiquement conçu pour l'espèce. Cette proposition porterait ainsi à 270 le nombre de nids artificiels disponibles, soit une compensation à hauteur de 2,16 fois le nombre de nids détruits. Il s'agit d'une proposition appréciable, sous couvert de la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires.

Concernant les nids à installer en façade, l'expert mandaté recommande « *de fixer les nichoirs artificiels directement sous une avancée de toit* » et que « *si la façade ne comporte pas de telle avancée, il est possible d'en fixer une artificielle en même temps que le nichoir* ». A ce titre, si l'implantation de nids sous une avancée de toit est attendue, sous réserve d'un débord de toit suffisant pour les protéger des intempéries, le CSRPN, dans la mesure où le mémoire transmis ne permet pas de visualiser les emplacements définitifs retenus, émet des réserves quant à l'implantation de nids au milieu des façades quand bien même les nids sont placés sous des avancées artificielles telles qu'il l'est présenté dans le rapport (figure 6). Les retours d'expérience positifs sont trop peu nombreux pour de tels cas. Le CSRPN préconise l'installation des nids sous les caches-moineaux, de part et d'autre des fenêtres, comme il l'avait été proposé en 2018, quitte à ce que le nombre de nids soit légèrement inférieur à 150. Une optimisation de l'ensemble des espaces favorables sur l'intégralité des bâtiments est attendue.

Concernant le préau à hirondelles, ce dispositif proposé par Biosymbiose a déjà fait preuve de son efficacité, efficacité par ailleurs bien meilleure que les traditionnelles « tours à hirondelles ». Une hauteur de plancher de 3 mètres est jugée suffisante pour l'espèce.

La DREAL propose de laisser des emplacements libres ou de remplacer certains nids par des amorces afin de pouvoir permettre aux hirondelles de construire des nids naturels. Si cette remarque part d'une bonne intention, l'expérience acquise sur le suivi des nids artificiels, en particulier, ceux installés sur les tours à hirondelles, démontre que la construction des nids est innée chez cette espèce et que même sur des nids artificiels les adultes nicheurs continuent de maçonner les entrées. Par ailleurs, considérant la volonté de l'établissement d'organiser des opérations de communication sur les aménagements réalisés, il semble préférable que l'ensemble des nids soient sécurisés afin d'éviter d'avoir des destructions de couvées et/ou nichées pendant les visites du fait de la faiblesse des matériaux, des aléas climatiques, de l'occupation par des Moineaux domestiques... Ces aménagements renforcés assureront le maintien d'une colonie sécurisée sur le village qui aura toute la latitude de coloniser de nouveaux territoires périphériques. Il n'est pas non plus impossible, comme cela l'a été observé, sur les colonies artificielles, que des couples construisent des nids naturels en s'appuyant sur les nids artificiels.

A l'inverse, il semble plus important, face à la multiplication des aléas climatiques (canicules, baisse des températures/pluie) en période de nidification, de prévoir la possibilité de nettoyer les nids (suppression des cadavres) dès que nécessaire (dès détection d'un épisode climatique défavorable et/ou suspicion de mortalité massive) afin de maintenir l'opérationnalité de l'ensemble des nids artificiels installés.

Parmi les mesures favorables, on notera l'intérêt de maintenir des résidus de coupes d'herbes (herbes sèches) sur des secteurs dégagés proches des bâtiments pour faciliter la construction des fonds de nids par les adultes reproducteurs.

Bien évidemment, comme le propose l'expert mandaté, les suppressions des nids naturels devront être réalisées en dehors de la période de nidification de l'Hirondelle de fenêtre, à savoir du 15 mars au 30 septembre. Le phasage des travaux selon les modalités présentées est censé permettre une adaptation progressive des hirondelles aux aménagements pérennes proposés même s'il est probable qu'il retarde d'autant l'utilisation des nids artificiels. A ce titre, il semble important, comme ce qui sera proposé sur le préau à hirondelles, de diffuser des chants à proximité des premiers nids installés pour faciliter le repérage par les futurs nicheurs.

Afin d'éviter la réinstallation des hirondelles sur les anciens sites de nidification, il est envisagé la pose de plaques en matériaux lisses). Il s'agit d'une mesure bien évidemment attendue. Nous attirons l'attention sur le fait qu'aucun diagnostic chiroptère n'a été établi. Bien que les éléments visuels de 2018 laissent à penser que les fenêtres actuelles ne permettent pas l'utilisation des montants des fenêtres et des volets roulants par les chiroptères, il conviendrait de s'en assurer lors du démontage des nids naturels et préalablement de la pose des systèmes « anti-accroche », par la réalisation d'une évaluation par un chiroptérologue expert. Dans l'éventualité qu'une utilisation par les chiroptères soit

possible, des mesures d'évitement devront être proposées. En cas de neutralisation de gîtes potentiels, une demande de dérogation à la destruction de gîtes est attendue.

Enfin, le demandeur prévoit la réalisation d'un suivi pluriannuel sur trois saisons (N+1, N+3 et N+5). Compte-tenu de l'étalonnement des travaux sur plusieurs années, comme le préconise la DREAL, il semble plus approprié de suivre annuellement l'évolution de la colonie à chacune des phases des travaux et ce, afin de pouvoir documenter l'appropriation des aménagements compensatoires et pouvoir apporter, si nécessaire, des mesures correctives rapides (mise en place de système de repasses complémentaires si nécessaire).

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

1/ Assurer le démontage des nids naturels en dehors de la période de nidification, soit avant le 15 mars ou après le 30 septembre,

2/ Implanter prioritairement 150 nichoirs artificiels* sur les pans des façades dont les rebords de toit sont adaptés (débord protégeant l'entrée des nids des intempéries). Un système de repasse adapté devra être mis en place dès la première année d'installation de nids artificiels afin de favoriser leur occupation. (* : le nombre de nids artificiels total pourra être moindre dès lors que l'ensemble des espaces favorables seront aménagés et que le demandeur s'engage à implanter un préau à hirondelles).

3/ Implanter un préau à Hirondelle de fenêtre (selon modèle Biosymbiose) sur un espace adapté et dans les conditions définies dans le mémoire (hauteur de plancher de 3 mètres, 120 nids artificiels, repasse, dispositifs anti-prédateurs...).

4/ Les nids artificiels devront être en matériaux durables (béton de bois notamment) pour assurer leur pérennité dans le temps et adaptés spécifiquement à l'Hirondelle de fenêtre (entrée dimensionnée pour éviter l'intrusion de Moineaux domestiques). Les nids devront être démontables/visitables.

5/ Mettre en place des systèmes « anti-accroche » sur les emplacements des anciens nids et sur l'ensemble des secteurs où l'installation de nids n'est pas jugée adaptée sous couvert de la réalisation au préalable d'un état des lieux « chiroptères » (évaluation des potentialités de gîte à hauteur des montants des fenêtres et/ou des caches moineaux). En cas d'enjeu identifié, une demande de dérogation devra être transmise à la DREAL avant réalisation des aménagements.

6/ Suivre l'efficacité des aménagements et proposer des mesures correctives selon les modalités définies par la DREAL.

Recommandations

1/ Maintenir des résidus de coupes (herbes sèches) sur des secteurs dégagés à proximité des bâtiments pour faciliter la construction des fonds de nids. Ces herbes devront être disposées de la mi-avril à la mi-juillet.

2/ Assurer un suivi régulier des dispositifs et prévoir un nettoyage des nids (suppression des cadavres) en cas de suspicion de mortalité massive.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

